

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DVD 156 Signature avec la SNCF d'une convention relative à la surveillance des anciennes carrières accessibles situées sous les installations ferroviaires du site de Châtillon – Montrouge (92).

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la SNCF une convention relative à la surveillance des anciennes carrières accessibles situées sous les installations ferroviaires du site de Châtillon – Montrouge (92) ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la SNCF, relative à la surveillance des anciennes carrières accessibles situées sous les installations ferroviaires du site de Châtillon – Montrouge (92).

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, article 7088, fonction 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2011 et suivants.